



**Réunion n° 2025-5 – 15^{ème} conseil d'administration
de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)**

Séance du mardi 9 décembre 2025

Procès-verbal

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur, la convocation du conseil d'administration ainsi que son ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 3 décembre 2025.

La réunion du 9 décembre 2025 est organisée de manière dématérialisée et la convocation mentionne les modalités d'organisation et le lien de connexion à la visioconférence.

Les documents nécessaires à la bonne compréhension des points sur lesquels le conseil d'administration est appelé à délibérer ont été transmis le 3 décembre 2025. Des documents complémentaires ont été adressés aux membres du conseil d'administration les 4 et 9 décembre 2025 avant la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque les membres représentés ou présents représentent plus de la moitié des voix délibératives.

Structure partenaire à voix délibérative	Nombre de voix
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 000
Département des Bouches du Rhône	1 423
Département du Var	559
Département des Alpes-Maritimes	1 007
Métropole Aix Marseille Provence	1 907
Métropole Toulon Provence Méditerranée	268
Métropole Nice Côte d'Azur	537
Dracénie Provence Verdon Agglomération	44
Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins	96
Communauté d'agglomération de Pays de Grasse	32
Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	127
Total	10 000

Il s'agit de la 15^{ème} réunion du conseil d'administration. Le précédent a eu lieu le 14 novembre 2025.

Mot d'introduction par la Vice-Présidente du conseil d'administration qui ouvre la séance.

« Je suis ravie de présider cette séance du conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et je vous prie d'excuser le Président Renaud Muselier qui est actuellement à Bruxelles pour plusieurs rencontres au cours desquelles il défendra la cause de la LNPCA.

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour le dernier conseil d'administration de l'année 2025 qui fut une grande année pour le projet LNPCA avec la contractualisation du financement de la totalité de la phase 1 mais aussi le démarrage des premiers travaux sur l'ensemble des territoires. Nous avons été au rendez-vous des engagements pris auprès de l'Etat et de l'Europe mais aussi auprès des habitants et

des acteurs de nos territoires et c'est bien ce qui est attendu de nous.

Les bonnes nouvelles sont également venues de l'Union européenne avec des subventions obtenues mais aussi des avancées dans le lobbying pour préparer l'avenir.

L'avenir, je vous propose justement de le préparer au cours de notre conseil d'administration du jour et de faire le point des présents à ce conseil d'administration. »

La Vice-Présidente fait le point sur les présents au conseil d'administration afin de s'assurer du quorum.

Concernant les structures partenaires à voix délibérative :

Sont présents :

Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Andrée SAMAT, M. Louis NEGRE, M. Gilles CIMA,
M. Claude SERRA, M. Thierry OCCELLI.
M. Charles Ange GINESY est excusé.

Messieurs MUSELIER et SANTELLI ont donné mandat à Madame CARADEC
Madame Geneviève LEVY et Mme Karine ALSTERS ont donné mandat à Madame SAMAT.

Concernant les structures partenaires à voix consultative :

Sont présents :

M. Olivier TEISSIER, Secrétaire général adjoint aux affaires régionales, pour l'Etat
M. Stéphane LERENDU représentant SNCF Gares & Connexions
M. Karim TOUATI représentant SNCF Réseau
Mme Gaelle GRASSET représentant SNCF Immobilier
Le Préfet M. Jacques WITKOWSKI est représenté par M. Olivier TEISSIER.

Autres intervenants :

M. Folco LAVERDIERE, Directeur général de la SLNPCA ;
M. Frédéric FIORE, Comptable public de la SLNPCA.

Le registre de présence se trouve en annexe 1 du présent procès-verbal.

Au total, s'agissant des membres à voix délibératives, 10 administrateurs sont présents ou représentés et cumulent 8 993 voix sur 10 000.

Les membres représentés ou présents représentent plus de la moitié des voix délibératives, le quorum est donc atteint.

Point 1 : Approbation des procès-verbaux de deux précédents conseils d'administration

Compte-tenu de l'ordre du jour chargé, la Vice-présidente propose de démarrer dès à présent les différents points qui ont été transmis et d'approuver les procès-verbaux des 2 derniers conseils d'administration du 13 octobre et 14 novembre 2025.

Elle précise que le dernier conseil a été organisé selon une modalité particulière par voie de consultation électronique et il était important de revenir sur sa conclusion.

Il a été en effet proposé de renouveler l'agent comptable, M. Frédéric Fiore, ici présent, qui a été désigné par le Préfet de région avant la fin de son mandat le 30/11/2025. Celui-ci s'affirme très heureux de poursuivre sa collaboration avec la SLNPCA.

Le Directeur général confirme que le Préfet de région a bien désigné le comptable le 28 novembre

dernier par arrêté préfectoral, afin de permettre une continuité dans la mission du comptable public pour préparer les échéances budgétaires et les enjeux de 2026.

Puis la Vice-présidente met au vote la ratification des procès-verbaux.

Les deux procès-verbaux joints à la convocation sont ratifiés.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 2 : Avancement du projet LNPCA

La Vice-Présidente précise que comme décidé cette année, un point d'avancement concret du projet LNPCA sera présenté à chacun des conseils d'administration.

Elle cède la parole au Directeur général pour présenter l'avancement du projet.

Le Directeur général rappelle que l'année 2025 est une année charnière pour le projet, en marquant le début des travaux sur plusieurs territoires pour la Ligne Nouvelle.

- **A Marseille**, les études avant-projet de la Phase 2 poursuivent leur avancée, concernant la traversée souterraine de Marseille et l'extension de la gare de Marseille Saint-Charles. Les procédures ont été engagées pour la libération du plateau des Abeilles et les travaux de construction d'un bâtiment Cour des Pierres (rue Bénédict) pour accueillir les équipes de SNCF Réseau sont bien avancés. Enfin la démolition des premiers bâtiments pour la libération du plateau des Abeilles, situés au début du Boulevard Flammarion est également en cours.
- Pour ce qui concerne la **Navette toulonnaise**, les autorisations administratives et les acquisitions foncières avancent à un bon rythme, à Carnoules, Saint-Cyr et la Pauline. L'archéologie préventive se prépare également à la Pauline sur la commune de La Garde et à Saint-Cyr.
- Enfin à **Nice aéroport**, le permis de construire de la nouvelle gare a été obtenu en juillet de cette année, les appels d'offres travaux ont été lancés et en cours d'attribution. La construction du MIN provisoire par la Métropole Nice Côte d'Azur est très avancée ce qui permettra d'accueillir les grossistes début 2026. Ce déménagement permettra de démolir le MIN actuel et de construire le parking de la gare de Nice aéroport.

La Vice-Présidente fait remarquer que le projet avance sur tous les fronts et devient concret pour les riverains concernés.

Le point 2 est un point d'information et ne fait pas l'objet d'un vote.

Point 3 : Décision Modificative n° 3 de 2025

Pour ce dernier conseil administration de l'exercice 2025, la Vice-Présidente indique qu'il convient d'approuver une ultime décision modificative, du fait de la perception d'une subvention européenne et d'une actualisation du calendrier des appels de fonds lors de la dernière revue financière avec les maîtres d'ouvrage.

Elle cède la parole au Directeur général pour présenter cette décision modificative.

Le Directeur général évoque les deux modifications qui amènent à proposer cette décision modificative

N°3 :

- La première est l'obtention par SNCF Gares et Connexions d'une subvention pour les études de projet à Marseille en septembre 2025. Les maîtres d'ouvrage ont convenu de déduire les montants obtenus des appels de fonds auprès de la SLNPCA ce qui réduit les dépenses de l'établissement public. Cette DM n°3 ne comprend pas la réduction incidente sur les appels de fonds faits par la SLNPCA aux collectivités car les déductions ont déjà été prises en compte dans la DM n°2.
- La dernière revue financière du mois d'octobre qui s'est tenue après le conseil d'administration du 13 octobre 2025, a fait état d'un décalage des appels de fonds à percevoir en 2025 et de moindres dépenses pour la SLNPCA, qu'il est nécessaire de corriger dans le cadre d'une nouvelle décision modificative.

Le Directeur général expose que moins de dépenses d'investissement conduisent à moins de recettes d'investissement. Ces recettes d'investissement proviennent des collectivités mais aussi de la fiscalité par un virement depuis la section d'exploitation. Cela permet d'augmenter la provision de provision pour risques et charges futures à un montant de 19,8 millions d'euros pour 2025.

La Vice-Présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation présenté en séance est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 4 : Réduction temporaire de contribution des Membres de la SLNPCA

La Vice-Présidente indique que conformément aux prévisions de départ, la SLNPCA a constitué depuis 2023 une provision pour risques et charges futures du fait de la montée en charge progressive du projet LNPCA avec un niveau de recettes fixé. Compte-tenu des contraintes budgétaires pesant sur les collectivités, il a été décidé de pouvoir utiliser cette provision pour desserrer temporairement le niveau d'effort pour le projet LNPCA.

Lors du dernier conseil d'administration, la Vice-Présidente a demandé à revisiter le scénario préférentiel pour la réduction temporaire des contributions et leur rattrapage afin de respecter les équilibres 50%/50% établis au départ.

La Vice-Présidente cède la parole au Directeur général pour présenter les scénarios et la proposition qui est soumise ce jour.

Le Directeur général indique que depuis plusieurs mois, un travail a été fait avec les collectivités sur 4 scénarii. Le scénario de référence prévoit de conserver la provision et retarder le plus possible le besoin de financement externe et le recours à la dette en la reprenant totalement en 2028. Les autres scénarios proposent de diminuer les contributions des collectivités sur 2026 principalement, sur 2026 et 2027 ou encore sur les trois prochaines années, soit de 2026 à 2028, pour le scénario 2.

C'est le scénario 2 qui est proposé au conseil d'administration. Afin de s'assurer que la contribution des collectivités soit toujours de 50% au global du coût du projet, le scénario prévoit un rattrapage en 2029, date espérée pour le versement d'une subvention européenne dans le cadre du mécanisme d'interconnexion en Europe sur la programmation 2028-2034. Si l'appel à projets est lancé en 2028 par la commission européenne et que le projet LNPCA est retenu, une avance de 50 % de l'aide européenne pourrait être versée en 2029 et rendra possible ce rattrapage auprès des collectivités.

Le Directeur général expose que ce scénario 2 se traduit à court terme par des réductions des contributions des collectivités dès 2026 (à hauteur de 25 contre 34 millions d'euros prévus initialement) et un rattrapage en 2029 voire plus rapidement si les marges de manœuvre le permettent.

La Vice-Présidente rappelle les préoccupations des collectivités concernant ces sujets, partagées notamment par Madame SAMAT à l'occasion du conseil d'administration du 13 octobre 2025. Elle remercie les équipes de SLNPCA pour le travail et la réactivité engagés dans l'élaboration des scénarios et à celui proposé au final, qui convient à toutes les collectivités.

La Vice-Présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation intégrant le scénario présenté en séance est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 5 : autorisations de programme pour la phase 2 de la LNPCA

La Vice-Présidente rappelle que les autorisations de programme ouvertes ce jour concernent la phase 1 du projet. Afin de pouvoir engager la phase 2, comme cela a été demandé à l'Etat dans le cadre de la demande d'autorisations d'engagement pour l'AFIT France en 2026, il est nécessaire de créer un nouveau programme pour les études de projet et les travaux de la phase 2. Cela suppose d'ouvrir et d'abonder les autorisations de programme pour le foncier, les études de projet et les premiers travaux de la phase 2, conformément au scénario optimal de 167 millions d'euros d'engagements nouveaux cumulés entre l'Etat et les collectivités via la SLNPCA.

Le Directeur général reprend la parole et précise que l'AFIT France, lors du prochain conseil d'administration du 22 décembre (suite au report de celui qui devait se tenir le 10 décembre), devra valider les autorisations d'engagement de l'Etat pour le projet LNPCA.

Un nouveau programme pour les travaux de la phase 2 doit être créé, le A400. De même, le programme A200 portant sur les acquisitions foncières de la phase 2 doit être abondé. Il concerne plus particulièrement les opérations de Bassens (entrée nord du tunnel de Marseille) et de Cannes pour les travaux de la phase 2 de la Ligne Nouvelle.

Le Directeur général répond à la Vice-Présidente qui lui pose la question que les décisions seront actées lors du prochain conseil d'administration de l'AFIT du 22 décembre et forme le vœu qu'elles soient conformes aux attentes.

La Vice-Présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation et présenté en séance est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 6 : budget primitif 2026

La Vice-Présidente poursuit et rappelle que le dernier conseil d'administration a débattu sur les orientations budgétaires de la SLNPCA pour 2026. Suite aux décisions sur les autorisations de

programme pour 2026 et l'arbitrage sur les modalités de réduction des contributions des collectivités, il est désormais possible de pouvoir approuver le budget primitif 2026.

Il est précisé que le Directeur général a envoyé le 9 décembre avant la réunion du conseil un correctif sur une annexe de la maquette budgétaire suite à une erreur logicielle concernant les recettes d'ordre réalisées pour mémoire.

Elle cède la parole au Directeur général pour présenter sa proposition de budget primitif pour l'année 2026 et exposer les corrections adressées à l'assemblée.

Le Directeur général indique que le projet de budget primitif 2026 est cohérent avec les orientations budgétaires débattues lors du conseil d'administration du 13 octobre 2025.

Il détaille que sur les recettes d'exploitation et la fiscalité est prévue une certaine stabilité par rapport à 2025. Il fait état des recettes de 29 millions d'euros pour la taxe additionnelle de séjour et de 15 millions d'euros pour la taxe sur les bureaux, sans augmentation significative à prévoir en termes de tourisme ou de surfaces à bâtir.

Il évoque une nouveauté pour 2026 qui est une reprise de provision, afin de réduire la contribution des membres à 25 millions d'euros en application du scénario 2.

Les recettes réelles d'investissement issues des collectivités sont en diminution par rapport aux 34 millions d'euros prévus en 2025 et sont ramenées à 25 millions d'euros à partir de 2026.

Le Directeur général expose que les hypothèses pour les recettes correspondant aux dépenses prennent en compte les engagements des conventions déjà signées et un acompte de 5% de celles à signer en 2026 avec l'Etat et les maîtres d'ouvrage.

Pour ce qui concerne les dépenses d'exploitation, il souligne une augmentation des charges à caractère général. Il s'agit de la montée en puissance des besoins de prestations externes pour préparer les levées de fonds, comme les emprunts prévus initialement en 2028 qui seront contractés dès 2027. De même, la SLNPCA fera appel à un AMO financier qui va être un appui en plus de l'expertise du Directeur financier. Enfin, le Directeur général précise qu'il convient de prévoir des crédits pour la formation du personnel et la communication pour le lobbying européen.

Il détaille l'augmentation des charges de personnel, du fait de la rémunération en année pleine de l'équipe (dont le recrutement du directeur financier recruté en septembre 2025) et la prise en compte de l'inflation pour leur rémunération. Il a été nécessaire de prévoir l'adoption d'une nouvelle convention collective, (SYNTEC), liée à l'ingénierie, à l'instar des autres établissements publics locaux des infrastructures ferroviaires.

Enfin, il explique que les autres dépenses d'investissement sont assez limitées, tout le personnel étant équipé et à même de travailler dans de bonnes conditions. Les dépenses d'investissement vont atteindre 69 millions d'euros en 2026, contre 44 en 2025.

En revanche, il faudra prévoir un saut budgétaire en 2027 pour le projet LNPCA.

Le Directeur général ajoute qu'il ne sera plus constitué de provision pour risques en 2026 et que l'annexe au budget prévisionnel modifiée a bien été transmise. L'année 2026 fera apparaître un déséquilibre des contributions des collectivités par rapport aux recettes d'ordre issues de la fiscalité, qui sera pallié par le rattrapage évoqué plus haut.

La Vice-Présidente reprend la parole et indique que le budget 2026 est cohérent et elle souhaite rester attentive aux financements externes, dont la subvention européenne.

La Vice-Présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 7 : Financement européen : point d'étape et perspectives

La Vice-Présidente reprend la parole et indique que l'année 2025 a été très riche du point de vue du financement européen avec des bonnes nouvelles pour le présent mais aussi pour l'avenir. De nouvelles opportunités européennes se présentent également aujourd'hui et elle propose de les saisir.

Elle cède la parole au Directeur général pour faire le point sur l'Europe et présenter le projet de délibération.

Le Directeur général rappelle que l'année 2025 a fait état d'avancées significatives : l'ensemble des financements accordés par les subventions européennes vont diminuer la participation de la SLNPCA et des collectivités. A date de juillet 2025, 23 millions d'euros de subventions européennes auront été obtenues sur le projet Ligne Nouvelle. Il convient d'ajouter les subventions de l'Europe pour le système ERTMS qui permettent d'atteindre un montant de plus de 100 millions d'euros sur la ligne ferroviaire Marseille -Vintimille.

Il fait état d'une impulsion forte de la part de la Région et des partenaires de la SLNPCA au travers de plusieurs événements organisés par la commission européenne. Le projet est à présent bien intégré, a fait la démonstration de sa dimension européenne et a mis en avant sa maturité avec des premières réalisations. Le Directeur général évoque le sommet qui s'est tenu à Toulouse la semaine précédente, pour présenter la résilience du projet face au réchauffement climatique.

Enfin, il expose une avancée notable : la section Marseille - Gênes s'inscrit dans le projet de règlement RTE-T pour 2028-2034 en lieu et place de l'axe Nice-Gênes, grâce à l'action collective de l'Etat et des partenaires de la LNPCA en termes d'argumentation auprès de présidence danoise du Conseil européen et des Etats-membres. Il expose que si cette inscription n'avait pas eu lieu, la cible de 20 % de financement européen était inatteignable car il n'y aurait pas de possibilité de financement par le MIE 2028-2034 pour les travaux dans le Var et les Bouches-du-Rhône.

Le Directeur général revient sur le souhait de la SLNPCA et des collectivités de se positionner sur le FPSP (Facilité de prêt pour le secteur public). Il explique qu'il s'agit d'un appel à projets dans le cadre du mécanisme de transition juste. Ce FPSP 2026 permettrait d'apporter une subvention européenne adossée à un prêt de la Banque Européenne d'Investissement et donc de tabler sur une subvention européenne de 15 % du montant du prêt accordé.

Il poursuit que les opérations recensées dans cet appel à projets pourraient être les travaux de la phase 1 de Marseille. En effet, les Bouches-du-Rhône sont le seul département éligible à cette aide, dans le cadre d'un plan d'adaptation à la transition énergétique. L'appel à projets est en cours, pour une première date limite au 27 janvier 2026. Il convient selon la BEI de se positionner rapidement sur le premier appel à projet, compte-tenu d'un grand nombre de candidats. L'accord des collectivités est donc requis pour le dépôt d'un dossier avec le soutien de la BEI, selon la convention de partenariat signée avec eux, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et la SLNPCA.

Madame Hélène JOUVE demande de quelle façon les demandes d'amélioration du projet LNPCA sont prises en compte dans le cadre de ces appels à projet.

Le Directeur général répond que la candidature de la SLNPCA se concentrera sur les opérations de phase 1, contractualisées dans les conventions de financement REA avec les partenaires de la Ligne Nouvelle. Celles-ci prennent en compte un certain nombre d'améliorations validées en comité de pilotage.

Il ajoute que les travaux de la phase 2 ne sont pas valorisés dans la candidature, mais à réserver pour un financement MIE, plus important et non cumulable avec une autre subvention européenne. La phase 2 va en effet s'accompagner de coûts bien plus importants, avec notamment la traversée souterraine et l'extension de la gare de Marseille Saint-Charles.

Il expose que toutefois, le montant de la subvention accordée par l'Europe a vocation à se calculer sur le montant total du prêt souscrit auprès de la BEI. La volonté est d'emprunter pour l'ensemble du projet.

Monsieur Gilles CIMA demande le montant du prêt, qui pourrait aller jusqu'à 600 millions d'euros, selon le Directeur général. M. CIMA fait valoir que la temporalité de l'Europe n'est pas celle du projet qui avance à grands pas. L'Europe ne risque-t-elle pas de participer de façon rétroactive au projet ?

Le Directeur général répond que la subvention européenne de 20 % est un montant crédible pour 2028-2034, à la suite du travail mené avec les maîtres d'ouvrage. L'aide européenne pour le MIE pourrait s'élever à 50 % du montant des travaux dans le cadre de la prochaine programmation. Le montant de l'enveloppe dédiée aux transports pourrait être importante au travers de projets transfrontaliers, tels que le Lyon-Turin. Le projet LNPCA doit être promu comme un projet transfrontalier, avec les projets en cours en Ligurie, en Italie, et pas seulement régional pour avoir le financement de la commission européenne.

Monsieur Louis NEGRE fait valoir qu'à contrario, le projet est mieux appréhendé depuis peu par l'Europe comme il a pu le constater lors de sa visite à Bruxelles mi-novembre. La LNPCA est désormais bien raccrochée au projet RTE-T. Il est donc permis selon lui d'attendre des subventions européennes au niveau attendu.

La Vice-Présidente rappelle que le Président MUSELIER a plaidé la cause du projet de façon dynamique et innovante auprès de l'Europe et qu'il y a toutes les raisons de se montrer optimiste sur les subventions attendues.

La Vice-Présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 8 : Point sur les marchés 2025 et le recensement des besoins 2026

La Vice-Présidente cède la parole au Directeur général pour présenter ce point, comme prévu lors du dernier conseil d'administration de chaque année.

Le Directeur général rappelle qu'il a délégation pour signer les marchés inférieurs à 90 000 euros et propose de présenter l'ensemble des marchés attribués en 2025 par la SLNPCA.

Il s'agit de l'externalisation de la paie et l'accompagnement informatique, avec lequel a été réalisé un diagnostic cybersécurité mettant en évidence certains points de fragilité. Les autres marchés attribués

ont été le choix d'un prestataire pour la réalisation du site internet à présenter prochainement et d'une agence de voyages. Enfin les derniers marchés de l'année 2025 sont relatifs à 3 lots pour l'assistance juridique de l'établissement public qui seront détaillés au point suivant.

En 2026, un certain nombre de besoins pluriannuels ont été recensés, parmi lesquels un conseil en notation puis les services d'une agence de notation afin de mettre en place un programme d'émissions obligataires ainsi que l'appui d'un conseil financier.

Le Directeur général évoque les autres besoins, tels que l'abonnement à la presse spécialisée pour une meilleure approche du financement des infrastructures de transport et la capacité à bénéficier d'une veille technique. Il ajoute que sont également listés les besoins de formation du personnel (cours d'anglais pour le personnel travaillant sur les subventions européennes et formation à l'utilisation de l'intelligence artificielle), les fournitures de bureau, un logiciel d'équipement et enfin, une carte achat entreprise pour les petites dépenses du quotidien.

Il est également prévu un budget de communication autour d'un projet de stand commun avec les régions Ligurie, Catalogne et Occitanie, à l'occasion de l'évènement *Connecting Europe Days* qui aura lieu à Bruxelles en 2026 sur l'axe Méditerranée.

Point 9 : Approbation du marché conseil juridique lot n°3

La Vice-Présidente indique qu'il est proposé d'attribuer le lot 3 du marché d'assistance juridique dont la finalité principale est la préparation des levées de fond de la SLNPCA qui doit commencer dès le début de l'année 2026.

Elle laisse le Directeur général présenter l'objet du marché ainsi que les résultats de l'analyse des offres et la proposition faite au conseil d'administration.

Le Directeur général précise que la SLNPCA qui a été accompagnée jusqu'à ce jour par des avocats de droit public spécialisés sur les sujets de fiscalité ou de gestion contractuelle du projet et de son financement, rentre désormais dans une nouvelle phase. Il s'agit en effet de négocier avec les banquiers, les prêteurs et les investisseurs et l'établissement doit se faire accompagner par des juristes, dans le cadre d'une procédure adaptée avec le lancement de 3 lots distincts :

- Le premier lot porte sur l'étude de la réalisation du projet au travers des problématiques foncières, du droit de l'urbanisme et du droit de l'environnement mais aussi sur la commande publique de la SLNPCA.
- Le deuxième lot concerne le droit fiscal pour optimiser les recettes fiscales,
- le dernier lot comporte une assistance juridique assez complète pour les prochaines échéances du projet notamment sur le mode de réalisation et de contractualisation, dont le sujet de la traversée souterraine, afin d'être en position de négocier avec les propositions des maîtres d'ouvrage, mais aussi de travailler sur la levée de dette et le financement externe.

Dans le cadre des procédures en vigueur, les montants dépassant les prérogatives du Directeur général, la décision du conseil d'administration est requise.

Le Directeur général précise que le lot N° 3 est prévu sur une période pluriannuelle de 4 ans, afin de permettre d'ajuster la stratégie de levée de fonds en fonction des opportunités pour optimiser le coût du financement du projet et pouvoir bénéficier de conditions de prêts privilégiées auprès de banques et de prêteurs .

Les prêteurs privilégiés à ce jour sont la Banque Européenne d'Investissement et la Caisse des Dépôts banque des territoires, mais aussi les banques commerciales – régionales ou nationales. Enfin, il pourra être fait appel à des émissions obligataires, à l'instar d'autres sociétés de projets.

Il précise que l'idée est de présenter une stratégie consolidée en 2026 sur la levée de dettes et de pouvoir mener à bien tous les éléments de cette stratégie.

Le rapport de l'analyse des offres fait ressortir l'offre Dentons Europe AARPI qui est la plus économiquement avantageuse et doit être validée par le conseil d'administration, afin de prévoir le rejet des offres non retenues.

La Vice-Présidente rappelle que c'est aux collectivités de faire le projet avec les maîtres d'ouvrage mais aussi à la maîtrise d'ouvrage de faire des propositions aux collectivités et que celles-ci ont besoin d'un soutien fort dans tous ces aspects de levées de dette et de prêts.

Le Directeur général expose qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum, qui, en fonction des besoins des collectivités et de la SLNPCA permettra d'être armé sur tous les sujets.

La Vice-Présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération à la convocation est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 10 : Avenant CFI REA Marseille phase 1 : régularisation

La Vice-Présidente cède la parole au Directeur général pour présenter cette régularisation de convention de financement.

Le Directeur général indique qu'à l'occasion du dernier conseil d'administration a été présenté l'avenant N° 1 à la convention des travaux de Marseille, avec une régularisation à prévoir concernant une erreur matérielle sur l'article 1. Cela nécessite de représenter la convention pour régularisation, mais ne change rien ni aux montants ni aux engagements pris.

La Vice-Présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 11 : Modification du règlement intérieur du conseil d'administration

La Vice-Présidente propose de modifier le règlement intérieur pour intégrer la possibilité d'organisation de délibérations par consultation électronique, comme cela a été fait le mois précédent pour la proposition d'agent comptable.

La Vice-Présidente met au vote le projet de délibération.

Le projet de délibération joint à la convocation est **adopté**.

Vote pour : *Unanimité des présents.*

Vote contre : *Néant*

Abstention : *Néant*

Point 12 : Point divers : réexamen de l'IFSE du Directeur général

La Vice-Présidente reprend et indique qu'après 3 ans d'exercice de ses fonctions de Directeur général (dont 2 ans dans le cadre d'un contrat à durée déterminée), M. Laverdière demande un réexamen de l'IFSE. Cette demande concerne une augmentation de 6.5%, après une baisse opérée il y a plus d'un an pour rester dans la rémunération validée par la commission des rémunérations.

Les Directions générales de services (DGS) des collectivités se sont réunies il y a une dizaine de jours et ont approuvé le principe et le niveau de la demande.

La Vice-Présidente propose que le conseil d'administration saisisse la commission des rémunérations pour qu'elle puisse statuer sur cette demande.

Le Directeur général quitte temporairement la visioconférence.

La Vice-Présidente confirme la saisine de la commission des rémunérations.

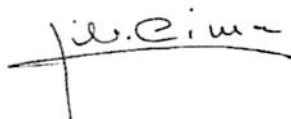
Le Directeur général réintègre la visioconférence et la Vice-Présidente le félicite pour la qualité du travail effectué au nom de tous les administrateurs.

Le Directeur général remercie pour la confiance qui lui est accordée et qui l'encourage à poursuivre sa mission avec la même motivation et la même exigence.

L'ordre du jour est terminé et la séance est levée. La Vice-présidente remercie l'assistance et souhaite à tous un joyeux Noël, en évoquant un début d'année 2026 chargé, particulièrement pour les Maires avec les élections à venir.

Fait à Marseille,

Le 9 décembre 2025



Monsieur Gilles CIMA

Conseiller Communautaire
Agglomération
Cannes Pays de Lérins



Madame Laure-Agnès CARADEC

Vice-présidente du Conseil
d'administration de la Société de
la Ligne Nouvelle Provence Côte
d'Azur

Registre de présence- Visio-conférence

Conseil d'administration du :

Mardi 09 décembre 2025 – 15h30

Représentant au conseil d'administration		Présence / Absence / Mandat donné à
Structure partenaire à voix délibérative		
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Monsieur Renaud MUSELIER	Mandat Mme CARADEC
Département des Bouches du Rhône	Monsieur Thierry SANTELLI	Mandat Mme CARADEC
Département du Var	Madame Andrée SAMAT	Présente
Département des Alpes-Maritimes	Monsieur Charles-Ange GINESY	Excusé
Métropole Aix Marseille Provence	Madame Laure-Agnès CARADEC	Présente
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Madame Geneviève LEVY	Mandat Mme SAMAT
Métropole Nice Côte d'Azur	Monsieur Louis NEGRE	Présent
Dracénie Provence Verdon Agglomération	Madame Karine ALSTERS	Mandat Mme SAMAT
Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins	Monsieur Gilles CIMA	Présent
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Monsieur Claude SERRA	Présent
Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	Monsieur Thierry OCCELLI	Présent
État	Monsieur Olivier TEISSIER	Présent
SNCF Réseau	Monsieur Karim TOUATI	Présent
SNCF Gares & Connexions	Monsieur Stéphane LERENDU	Présent
SNCF Immobilier	Madame Fadia KARAM	Excusée
Vice-Président Région Provence Alpes Côte d'Azur	Monsieur Jean-Pierre SERRUS	Excusé
Directeur Général	Monsieur Folco LAVERDIERE	Présent
Comptable Public de la SLNPCA	Monsieur Frédéric FIORE	Présent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Procès-verbal du conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur du 9 décembre 2025

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 12/01/2026

Numéro de l'acte : 202550 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20251209-202550-AU

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées